



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 5/12/08
le 2/12/08
Le Maire

HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique

Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55

N/Réf. : NDA/FK/AM

N° : 08.12.02/237



ARRETE N°2008/538 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de café et de restaurant pour l'année 2009 : Monsieur Redouane MEZIANE, Restaurant « La Cueillette du Muguet ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2009, à TREIZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 13,00 € par m² pour terrasse de café ou de restaurant), - tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2009 -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse de café et de restaurant de 44 m² sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Largeur de façade de 11 m sur profondeur de 4 m,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Redouane MEZIANE, domicilié à YERRES (91330) au 101 Avenue de la Résistance, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le N° SIRET : 487 850 695 00015, est autorisé à installer une terrasse de café et de restaurant de 44 m², devant son établissement dénommé "La Cueillette du Muguet" sis 101, Avenue de la Résistance à YERRES.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



Article 2 : Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, sous réserve que Monsieur Redouane MEZIANE laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2009, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à CINQ CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (572,00 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRÜNOY
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- ☞ Monsieur le Chef de la Police Municipale d'YERRES
- ☞ L'intéressé, Monsieur Redouane MEZIANE.

Fait à YERRES, le 3 décembre 2008.



Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.